

Nouvelle OPair

Entrée en vigueur au 1^{er} juin 2018

Contrôle obligatoire des fumées:

Mazout; tous les 2 ans, comme auparavant
Méthane (gaz naturel): nouveau: plus que tous les 4 ans

Pertes par les gaz de combustion;

Pour les anciennes installations; comme auparavant, à savoir:
Brûleurs à une allure max. 7%
Brûleurs à deux allures:
1^{ère} allure (puissance limitée) max. 6%
2^{ème} allure (puissance maximale) max. 8%

Pour nouvelles installations dès le 1.1.2019: max 4%

Nouvelle OPair

Test CO (monoxyde de carbone)	Ancien	dès 1.1.2019
Valeur limite	80 mg/m ³	idem
Déclaration de non-conformité dès	101 mg/ m ³	idem
Test Nox (oxyde d'azote)		
Valeur limite	120 mg/m ³	120 mg/m ³
Déclaration de non-conformité dès	151 mg/ m ³	141 mg/ m ³ (Valeur recommandée)

Nouvelle Opair: nouvelles qualités bio!

Dès le 31 mai 2023, l'huile de chauffage extra-légère Eco deviendra la qualité standard pour toutes les installations ayant une puissance inférieure à 5 MW.

Deux qualités de mazout biogène, l'huile végétale naturelle et l'ester méthylique d'huile végétale selon la norme EN 1421417 sont assimilés à l'huile de chauffage extra-légère Eco. Ils pourront être utilisés dans les installations de moins de 350 kW sans qu'il faille apporter les preuves exigées pour les autres combustibles liquides.